

L'ECHO des Tribunaux

Journal Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"	BUREAU: No 97, RUE ST-JACQUES.	ABONNEMENT	
		Un an	\$4.00
		Six mois	2.25
		Trois mois	1.25

Vol I.

MONTRÉAL, SAMEDI, 29 OCTOBRE 1898.

No 8.

Secrétaire de la Rédaction :
J. T. R. LORANGER

Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,
Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,
LOMER GOUIN, M. P. P.,
J. CRANKSHAW,
H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.
Trois-Rivières : J. A. TESSIER.
Sherbrooke : J. E. GENEST.
Joliette : F. O. DUGAS.
Ste-Scholastique : J. D. LEDUC.
Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.
St-Hyacinthe : A. M. BEUPARLANT.
Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.
Arthabaska : J. S. DOUCET.
Kamouraska : G. C. OHAGNON.

SOMMAIRE

Carnet. — Prête-nom. — Ventes par le shérif. — Bulletin judiciaire. — Les clubs ne pourront vendre des liqueurs, le dimanche. — Coalition illégale. — Répertoire des journaux. — Interesting will case. — La Reine vs Cordelia Viau. — Extracts from rules of the Senate and House of Commons relating to Private Bills. — Amuseette : Dupont et Durand. — Les Causes Célestres : Les Chauffeurs (suite).

CARNET

("Gazette Officielle".)

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil, en date du 7 octobre 1898, de nommer M. Achille Féréol Fleury, médecin, de la ville de Sorel, et Jean-Baptiste Archambeault, médecin, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, conjointement coroner pour le district de Richelieu, aux lieu et place de MM. Lafontaine et Provost, dont les commissions comme tels son révoquées.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil, en date du 17 octobre 1898, de nommer M. Alphonse Pouliot, avocat, de la cité de Québec, greffier de la Couronne, pour le district de Québec.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 17 octobre courant (1898), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Chs. Honoré Langlois, en son vivant notaire public, de la cité de Sherbrooke, soient remis à Ernest Sylvestre, éer., notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 17 octobre courant (1898), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Filiatrault, en son vivant de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, soient remis à Joseph Chevalier, éer., notaire public, de Saint-Sauveur des Montagnes, dit district, en vertu des dispositions du code du notariat.

Dans l'affaire de J. A. Renauld, Montréal, un deuxième et dernier dividende

a été préparé sur le produit des biens-meubles, sujet à contestation jusqu'au 7 novembre 1898. Amélie Lamarche et Michel Benoit, curateurs-conjoints.

"In Re" J. B. Poirier et Cie, marchands de meubles de Sainte-Scholastique, un premier et dernier dividende a été préparé, payable jusqu'au 6e jour de novembre 1898. Alex. Desmarteau, curateur.

Dans l'affaire de A. Alain, Ferd. Audet a été nommé curateur.

"In Re" William Forrest Robinson, les défendeurs ont fait abandon judiciaire de leurs biens.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. Alex. Desmarteau, comptable et liquidateur de faillites, un intéressant et important article sur l'acte des faillites. Nous voulons profiter de cet envoi pour dire un mot, forcément trop court, du mérite de ce jeune compatriote qui, accueillant une lourde tâche, a su s'en acquitter si admirablement. Nous disons : lourde tâche; en effet, il fallait être bien doué à tous points de vue pour continuer l'oeuvre de cet éminent homme d'affaires, Charles Desmarteau, dont le nom restera longtemps, au premier rang dans la nomenclature de ceux qui nous ont fait honneur et dont toute la vie s'est résumée en cette enviable trinité : habileté, énergie et probité.

POUR RIRE

Entre fiancés sans illusions :

Elle. — Après le mariage, qu'est-ce qui s'en va le plus vite, l'amour ou l'argent ?

Lui. — Oh ! mon Dieu ! ils filent généralement ensemble.

L'Echo des Tribunaux

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

Administration et Rédaction :

• 97, rue St-Jacques, Montréal.

JOURNAL HEBDOMADAIRE DE JURISPRUDENCE
ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

ABONNEMENT:

Un an.....\$4.00
Six mois.....2.25
Trois mois.....1.25

Toutes correspondances doivent être adressées
comme suit :

L'ECHO DES TRIBUNAUX,

Bureau de Poste, Boîte 626.

Montréal Canada

L'ECHO DES TRIBUNAUX,

MONTRÉAL, 29 OCTOBRE 1898.

PRETE-NOM

Dans la province de Québec, quand on a tout perdu, sauf l'intelligence, on remonte bien vite au sommet des affaires : les lois nous le permettent.

Un jugement que nous reproduisons aujourd'hui — nous ne disons pas dans quelle colonne — est un exemple frappant du zèle et de l'habileté des Canadiens à éluder la loi, quand ils le peuvent. Le lecteur verra de suite qu'il s'agit ici de "prête-nom." Ce mot n'est pas nouveau : inutile de le définir. La magistrature semble disposée enfin à enrayer le courant qui conduit infailliblement notre population à la duplicité.

Ici, quand on a fait faillite, on continue les affaires au nom de sa femme ; quand la femme ne peut plus marcher, on prend le nom du fils ou de la fille, bien que celle-ci soit brodeuse de son métier. Ainsi, nous avons connu un maçon qui, étant insolvable, fit d'abord affaire au nom de sa femme, puis ensuite au nom de son fils, commis-marchand et, définitivement, au nom de sa fille, qui, bien que couturière, s'imaginait qu'elle pouvait refaire les voûtes de la Banque de Montréal.

Il va sans dire que cette fille ne mania jamais la truelle, l'aiguille lui allait davantage ; mais je ne sache pas qu'un seul créancier ait pu se faire payer du maçon en question.

JACQUES.

Ventes par le Shérif

BEAUCE. — Blaise Letellier vs Thadée St-Pierre et al. Le lot No. 33 du huitième rang du cadastre du canton de Shenley Sud, avec les bâtisses dessus construites, sera vendu, à Saint-François de la Beauce, le 23 novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi.

IBERVILLE. — Alphonse F. Gervais vs Thomas Dextraze. Deux lots de terre seront vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le 23 novembre prochain, à onze heures du matin.

Godfroy Fournier vs Edouard Lavoie, fils. Une terre située en la paroisse de Saint-Cyprien, en la septième concession, connue sous le numéro 477, avec les bâtisses y érigées, sera vendue, à Saint-Cyprien, le 28 novembre prochain, à onze heures du matin.

JOLIETTE. — "In re" Georges Lauzon, failli, et M. A. L. Aubin, curateur. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Cuthbert, étant partie du lot 417 du cadastre, sera vendu, à Saint-Cuthbert, le 3 novembre prochain, à dix heures du matin.

MONTREAL. — John J. Cook vs Carl Warnecke et al. Trois lots de terre connus et désignés comme subdivisions 571, 572 et 573 du lot No. 140 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, seront vendus, à Montréal, le 25 novembre, à onze heures du matin, au bureau du shérif.

Janvier Parent vs Joseph Taillefer. Un certain lot de terrain connu et désigné sous le numéro 24 du cadastre de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, contenant 98 pieds carrés, sera vendu, à la porte de l'église de Saint-Vincent de Paul, le 25 novembre prochain, à onze heures du matin.

Alfred Dalbec, avocat, de Montréal, vs Léon Vervais et al. 1o La moitié indivise d'un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Laurent, connu sous le No. 2628 du cadastre, avec les bâtisses dessus construites. 2o La moitié indivise dans 17 lots de terre. La vente aura lieu à Montréal, au bureau du shérif, le 29 novembre prochain, à dix heures du matin.

Pierre Théberge, bourgeois, de la paroisse de Varennes, vs Emilie Rouillard, fille majeure et usant de ses droits, du village du canton de Chambly.

1o Le tiers indivis du quart indivis d'un lot de terre sis et situé en le village du canton de Chambly, connu sous le No. 20 du cadastre, avec une proportion de la maison et des autres bâtisses dessus construites.

2o Un cinquième indivis des onze douzièmes indivis du lot de terre situé au même lieu. Pour être vendus, à Saint-Joseph de Chambly, le 25 novembre prochain, à onze heures du matin.

QUEBEC. — Joseph Tranquille Thibault, de la paroisse de Saint-Augustin, entrepreneur, vs. Onézime Doré, cultivateur du même lieu. La vente des immeubles saisis, qui devait avoir lieu à Saint-Augustin, le 19 août dernier, aura lieu le 11 novembre prochain, au même endroit, à dix heures du matin.

Augustin Gaboury, de la cité de Québec, comptable, vs Joseph Richard, de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré.

Les numéros 153, 154 et 157 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, comté Montmorency, avec bâtisse, seront vendus en bloc, à Sainte-Anne de Beaupré, le 25 novembre prochain, à dix heures du matin.

Virginie Bégin, de Lévis, vs Joseph Bégin.

Le lot No. 375 du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, avec bâtisses dessus construites et dépendances, sera vendu, à Notre-Dame de la Victoire, le 25 novembre prochain, à dix heures du matin.

TERREBONNE. — The Sun Life Assurance Company of Canada vs Joseph Palliser et al.

La juste moitié indivise d'un emplacement situé en la ville de Lachute, connu sous le numéro 730 du cadastre de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, sera vendue, à Lachute, le 23 novembre prochain, à onze heures du matin.

La corporation de la paroisse de Ste-Scholastique vs Delle Séraphine Charon.

1o Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Scholastique, connu sous le numéro 506 du cadastre de la dite paroisse.

2o Un autre morceau de terre situé au même lieu, connu sous le numéro 508, seront vendus, au village de Sainte-Scholastique, le 23 novembre prochain, à onze heures du matin.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.

BULLETIN JUDICIAIRE

COUR SUPERIEURE, SHERBROOKE

22 Octobre 1898.

"Coram", White, J.

Simard vs Stacey et "uxor", et Bélanger, opposant.

Il s'agit d'une inscription en droit sur la contestation par les défendeurs du rapport de distribution. Trois articles du rapport sont attaqués, mais l'opposition, à fin de conserver, sur laquelle deux de ces articles sont basés, n'est point contestée. Les défendeurs allèguent que la réclamation hypothécaire, qui fait la base de l'un des articles du rapport, est payée depuis longtemps. L'opposition n'a aucun rapport à cet article, qui est basé sur le certificat du registraire. Entre autres motifs, l'opposant allègue que le rapport seul étant attaqué, l'opposition reste intacte et la contestation doit échouer en droit. La contestation d'un rapport de distribution, dit-il, est une espèce de défense en droit. Elle ne soulève aucune question de fait.

Voir "Dorion vs Grant", 14, L. C. R., 227.

"Per curiam." La question en est une de procédure et elle est fort intéressante. Le rapport de distribution seul est contesté. Cette cause est donc semblable à celle de "Dorion vs Grant", citée par l'opposant. Il eut fallu contester l'opposition. Mais, dans cette dernière cause, la contestation avait été rejetée sur motion. Dans la présente cause, l'opposant a répondu à la contestation,—comme il était tenu de le faire,—en même temps qu'il a inscrit en droit. La contestation est liée en fait entre les parties. Maintenant, bien que le rapport seul soit attaqué, il est évident que c'est par suite d'une erreur de la part des procureurs des défendeurs. Les articles mêmes du rapport étant contestés, il s'ensuit que ce sont les réclamations qui le sont. Voir "Dantney vs Mullins," 13 L. C. R., 235.

Il y a une question de fait à résoudre : savoir si les défendeurs ont payé ces réclamations. Quant à la réclamation hypothécaire, par suite d'un jugement enregistré sur l'un des immeubles vendus, l'opposant dit que, si les défendeurs l'ont payée, ils n'en ont jamais demandé la radiation ni offert les deniers requis à cette fin. — voir art. 2148 C. C. — La cour est disposée à voir dans la contestation du rapport l'équivalent d'une contestation de l'opposition, du moins quant aux articles du rapport basés sur l'opposition.

L'inscription en droit est donc renvoyée, mais, comme les défendeurs y ont donné lieu, par suite de leur erreur, elle est renvoyée sans frais.

L. C. Bélanger, C. R., pour l'opposant.
Campbell et Deschamps, pour les contestants.

(L. C. B.)

District de Joliette,

No. 5040.

COUR DE CIRCUIT

Joseph Flamand,

Demandeur,

vs

Joseph Mandeville,

Défendeur.

La Cour, ayant entendu les parties, par leurs procureurs respectifs, sur le mérite de cette cause, entendu les témoins, cour tenante, examiné les procédures et délibéré :

Attendu que le demandeur réclame du défendeur la somme de \$28.70 à titre de dommages qu'il allègue avoir soufferts à raison du fait que le 20ème jour de mars dernier, le demandeur, passant en voiture dans le chemin public, à l'entree et sous le contrôle du défendeur, en face de la propriété de ce dernier, a été victime d'un accident qui a causé des blessures au cheval que le demandeur conduisait alors — il réclame cette somme de \$28.70 pour soins et pension, frais de médecin vétérinaire et louage d'un autre cheval — et il allègue que le défendeur est tenu d'indemniser le demandeur vu que cet accident est uniquement attribuable à la négligence du demandeur d'entretenir convenablement le chemin en question.

Attendu que le défendeur a contesté cette action et plaidé qu'il n'est point responsable du montant réclamé par le demandeur, vu qu'il avait entretenu son chemin aussi bien que possible, et que, à cette époque, il lui était impossible de maintenir le chemin en question en meilleure condition qu'il l'était alors, que le défendeur a toujours eu l'habitude de bien entretenir son chemin et qu'il n'a été aucunement négligent de ses devoirs en l'occasion en question ;

EN FAIT :

La preuve démontre que vers le 20 mars dernier, il y avait partout dans les chemins une quantité considérable de neige amollie par un dégel extraordinaire et subit, et par des pluies presque continuelles, les chemins étaient devenus presque impassables par force majeure, et il était impossible de durcir les chemins à raison de cette neige fondante et de l'accumulation des eaux. Le demandeur paraît avoir entrepris un voyage périlleux, dès avant de passer chez le défendeur, il avait perdu lui-même une de ses claques dans les neiges, son cheval avait perdu un de ses fers, l'action de l'eau ayant probablement ramolli la corne du pied de ce che-

val. Finalement, le demandeur passe sans aucun encombre par le chemin en question, mais plus loin, il fut obligé de retourner, vu que l'eau rendait complètement le chemin impassable. C'est en revenant une deuxième fois dans le chemin du défendeur que son cheval enfonça, et, en se retirant, paraît s'être infligé une blessure à l'arrière de la patte de devant. Plusieurs personnes avaient passé dans le chemin, ce jour-là, un dimanche, depuis neuf heures du matin à midi et demi. Le demandeur lui-même y passa alors une première fois ; tous les témoins reconnaissent que le chemin était aussi solide, bon et passable qu'il était alors possible de le maintenir, vu le dégel en question. Il est établi que le défendeur est un homme soigneux, qui entretient son chemin convenablement. Le samedi soir, la veille de l'accident, il y avait travaillé et l'avait mis en aussi bon ordre que possible. L'inspecteur déclare que le chemin du défendeur était en aussi bon ordre que possible, qu'il ne pouvait et ne devait pas le nettoyer avec une pelle, que lui avait ainsi travaillé ce même chemin, à peu de distance de chez le défendeur, et que ce travail avait mis le chemin pire au point que les passants s'y étaient embourbés et qu'il avait fallu des perches pour retirer leurs voitures de ces endroits périlleux ;

Considérant que, si en principe le défendeur était, en loi, tenu de bien entretenir son chemin, cette obligation ne peut être étendue au point de l'obliger à faire plus que ce qui est généralement raisonnable de faire dans un cas extraordinaire de pluies et de dégel subit ;

Considérant qu'il est en preuve que les chemins étaient, au 20 mars dernier, dans toute cette région du pays, dans un état impraticable, que le demandeur lui-même n'a pu se rendre au terme de son voyage et a été obligé de revenir sur ses pas, que le défendeur n'a point été négligent de ses devoirs et a fait tout ce qu'il est d'usage de faire pour rendre son chemin passable, et qu'il ne peut être tenu responsable du fait que son chemin, jusque-là bon et bien tenu, aurait cédé sous les pattes du cheval du demandeur ;

Considérant qu'il est en preuve que pelleter ce chemin eut été en augmenter les dangers et qu'enlever ainsi les neiges dans les campagnes est une chose impossible et qui ne se fait pas ;

Considérant qu'il est démontré que le chemin du défendeur était beaucoup plus beau que les autres chemins dans le voisinage, et que, dans les circonstances, l'accident en question est un malheur, qui est la conséquence toujours possible de s'exposer dans les mauvais

chemins à cette saison de l'année, mais dont le défendeur ne saurait être tenu responsable ;

Considérant que le défendeur a justifié ses défenses ;

Renvoie l'action du demandeur avec dépens distraits à Maître F. O. Dugas, avocat du défendeur.

CHS C. De LORIMIER,
J. C. S.

Autorité :

Beucage vs corporation Deschambault, 14 R. lég. p. 655.

LES CLUBS NE POURRONT VENDRE DES LIQUEURS, LE DIMANCHE

Lé Club des Marchands de St-Roch vs la Cour du recorder. La pétition pour prohibition a été renvoyée avec frais. C'est le juge Andrews qui a rendu jugement dans cette cause importante.

Le Club des Marchands ayant été poursuivi devant la Cour du recorder pour vente de bois-on, le dimanche, a pris un bref de prohibition devant la Cour supérieure, et, parmi ses allégués, soutenait que, comme club, il avait le droit de vendre des liqueurs à ses membres, le dimanche.

Le savant juge ne pense pas de la même manière et fit remarquer que la prétention du club n'était pas fondée et que les clubs n'ont pas plus le droit que les autres aubergistes de vendre le dimanche. L'article des statuts refondus de Québec, article 1107, s'applique aux corps incorporés ; en conséquence, la requête a été déboutée avec frais et dépens contre le club.

COALITION ILLEGALE

DECISION IMPORTANTE DE LA COUR SUPREME DES ETATS-UNIS.

Washington, 24 — La Cour suprême des Etats-Unis a décidé aujourd'hui que l'existence de la "Joint Traffic Association" des compagnies de chemins de fer était illégale. Cette cause est considérée comme extrêmement importante, à cause des énormes capitaux engagés dans l'exploitation des chemins de fer. Cette association, formée en novembre 1895 par 35 compagnies, dans le but d'établir et de maintenir un tarif raisonnable, fut presque aussitôt attaquée devant les tribunaux sous prétexte qu'elle existait en violation de la loi Sherman. Le gouvernement américain était le plaignant. Il perdit en Cour de circuit et en Cour d'appel. La cause fut portée en Cour suprême, le gouvernement américain pré-

tendant que l'association n'avait d'autre but que d'empêcher la concurrence, et, par suite, de restreindre le commerce.

Le juge Peckham, en rendant sa décision, a dit qu'il n'y avait aucune différence entre cette cause et celle des compagnies du Missouri, jugée il y a un an. Les décisions des Cours de circuit et d'appel sont cassées et annulées.

Judge Loranger Says the Partnership Was Fraudulent and Does Not Stand in Law.

Judge Loranger dismissed the opposition to the seizure in the case of Hodgson Bros, against Pierre Leclair. Certain effects had been seized in execution of a judgment obtained by Hodgson Bros., and an opposition was made by Pierre and Etienne Leclair, who alleged that the effects seized did not belong to Pierre Leclair but to the firm of P. Leclair and Co., and that they had been seized on premises occupied by that firm. The court found that Pierre Leclair, when he entered into the pretended partnership with Etienne, was in a condition of bankruptcy, and that Etienne was aware of the fact. Pierre had put into the partnership property which he then possessed, and which was properly the pledge of his creditors, his object being to deprive them of security for their claims against him. The pretended partnership had been formed in fraud of Pierre Leclair's creditors. The opposition was dismissed and the seizure declared valid.

Ekers vs Smith :—

Rapport d'une décision de la Cour de circuit, en date du 7 octobre 1898. Juge Dorion.

Après contestation liée en cette cause, le demandeur a produit un désistement qu'il a fait signifier à l'avocat du défendeur et qu'il a produit ; ce désistement comportait que le demandeur se désistait de son action sans frais ; les avocats du défendeur, se basant sur l'article 275 du code de procédure civile, qui dit péremptoirement qu'une partie peut en tout temps avant jugement se désister de sa demande à la condition de payer les frais, ont demandé les frais contre la partie demanderesse qui avait produit tel désistement.

L'honorable juge président, sans égard pour cet article formel de la loi, a mis de côté le désistement produit par la partie demanderesse et a déclaré que les procureurs du défendeur, contrairement à l'article ci-dessus précité, n'avaient aucun droit à leurs frais.

La protection de la loi n'a pas servi

aux procureurs du défendeur, et la protection du juge y a été substituée en faveur des procureurs du demandeur.

Il est vrai d'ajouter que la cour a pris sur elle-même de mettre de côté le désistement comme étant produit irrégulièrement, lorsque les avocats de la partie demanderesse n'ont pas osé le faire.

Où est la protection pour les avocats ?

J. A. ST-JULIEN.
CROMWELL vs GOSSELIN

Jugement a été donné, dans la Cour supérieure, ces jours derniers, par M. le juge White, dans la cause de Cromwell vs Gosselin. Par son action, le demandeur dit que, vers le 13 octobre 1897, le défendeur promit de vendre les lots No. 15 et 16 du 5ème rang de Clifton, pour la somme de \$1000, qui devait être payée comme suit : \$100 dans dix jours du dit arrangement, quand l'acte de vente serait passé, et \$400 dans le cours de l'hiver 1897-98. Le demandeur prétend que, dix jours après le dit arrangement, il est allé, tel que convenu, à la maison du défendeur, avec \$100 pour faire le premier paiement et passer l'acte de vente, mais le défendeur n'y était pas et n'y avait laissé aucune personne ayant le droit d'accepter l'argent pour lui, et que, depuis ce temps, il a toujours refusé de faire droit à cet arrangement, malgré que le demandeur a toujours été prêt à faire sa part. Et, en conséquence, le demandeur a souffert des dommages au montant de \$500, mais était consentant de les réduire à la somme de \$199, et poursuit pour ce montant.

Le défendeur plaide à cette action : Premièrement, en niant toutes les prétentions du demandeur, et, deuxièmement, par un plaidoyer affirmatif où il dit que le demandeur, vers le temps mentionné par lui, est venu chez lui, prétendant qu'il voulait acheter les deux lots en question, et que le défendeur a convenu que si le demandeur venait à lui avant dix jours, avec \$100 et un ordre accepté, de \$400, des personnes pour qui il faisait chantier sur ces lots, et payer les autres \$500 durant l'hiver de 98-99, il lui vendrait ces lots ; mais qu'il n'est jamais venu avec un ordre accepté et, alors, n'a pas rempli les conditions.

Dans son jugement, M. le juge White dit que, l'arrangement n'ayant pas été fait par écrit, le demandeur ne pouvait pas faire la preuve orale des arrangements sans un commencement de preuve par écrit, c'est ce que le demandeur avait essayé de faire en questionnant le défendeur sur faits et articles, et en le questionnant comme son témoin, mais le défendeur nie les arrangements pré-

tendus et a fait serment que le marché était tel que par lui allégué.

La cour a déclaré que, le demandeur n'ayant pas fait aucun commencement de preuve par écrit, la preuve orale n'était pas admissible, et l'action a été renvoyée avec frais distracts à M. John Léonard, avocat du défendeur. — "Communiqué."

Sherbrooke, 27 octobre 1898.

REPertoire DES GAZETTES

Interesting Will Case

Mrs. Geo. H. Tate, née Ricard, has entered an action against Miss Ella Perkins, under the following circumstances. The plaintiff was the daughter of the late Louis Ricard, advocate, who, by his will, made the defendant legatee of his moveables, leaving her also the usufruct of his real estate, the ownership of which is to revert to the present plaintiff's children. The will also provided for the payment of an annuity of \$200 to Mrs. Tate, and two bequests of \$10,000 each were also made, one to the Franciscan Fathers, and the other to "poor missionaries in pagan countries."

By her present action, Mrs. Tate asks that the two above mentioned bequests be declared lapsed and the amount thereof be made to revert to the general estate, inasmuch as the portion reverting to the Franciscans was not accepted by them, and the other portion for missionaries cannot possibly be disposed of, according to the terms of the will and is consequently an illegal clause.

La Reine vs Cordélia Viau

Le "Chronicle" semble dire que la Cour suprême a décidé que l'accusée pouvait avoir un nouveau procès. Ceci n'est pas exact.

La Cour d'appel a déjà accordé un nouveau procès à Cordélia Viau, par jugement du 17 juin 1898. Voici dans quelles circonstances :

1. Le juge Taschereau, qui a présidé au procès, avait réservé pour la décision de la Cour d'appel, la question de l'admissibilité des aveux faits par Cordélia Viau au détective McCaskill. Sur ce point, la Cour d'appel a maintenu la décision du juge Taschereau et déclaré admissibles les aveux ; les honorables juges Wurtele et Ouimet "dissentientes."

Trois autres questions ont aussi été soumises en même temps à la Cour d'appel sur l'autorité du procureur géné-

ral en vertu de l'article 744 du code criminel, savoir :

2. La déposition de Cordélia Viau, entendue comme témoin à l'enquête du coroner, avait été lue au jury, lors du procès. L'accusée a prétendu que cette déposition n'aurait pas dû être lue. La Cour d'appel a maintenu les prétentions de l'accusée sur ce point.

3. Lors du procès, Mme Alfred Ladouceur, témoin de la Couronne, avait prouvé le contenu de deux lettres écrites par Cordélia Viau à Sam Parslow.

L'accusée a prétendu que cette preuve était illégale, les lettres elles-mêmes n'ayant pas été produites et n'ayant pas été prouvées être détruites ou perdues.

La Cour d'appel a maintenu ces prétentions.

4. Sam Parslow, accusé aussi du meurtre de Poirier, par un acte d'accusation séparé, avait été assermenté comme témoin de la Couronne, au procès de Cordélia Viau.

Celle-ci a prétendu que la Couronne n'avait pas le droit d'assermenter ainsi Parslow comme un de ses témoins. La Cour d'appel a rejeté cette prétention de l'accusée.

Mais, pour les deuxième et troisième moyens, la Cour d'appel a cassé le verdict du jury et ordonné de faire subir un nouveau procès à Cordélia Viau.

N'étant pas satisfaits de ce jugement, les avocats de Cordélia Viau en ont appelé à la Cour suprême, dans le but de faire déclarer illégaux et inadmissibles les aveux faits par l'accusée à McCaskill.

C'est cet appel qui est venu devant la Cour suprême, le 13 courant.

Lors de l'appel de la cause, M. Cannon, assistant-procureur-général, a fait motion pour faire casser l'appel, invoquant, comme raisons à l'appui de sa motion, que le code criminel (articles 742 et 750) permet un appel à la Cour suprême du jugement de la Cour d'appel, en matières criminelles, seulement :

1o Lorsque la Cour d'appel a confirmé la conviction ou verdict du jury, et

2o Que quelqu'un des juges diffère de l'opinion de la majorité.

Or, dans l'espèce, la Cour d'appel ayant mis de côté la conviction de Cordélia Viau et ordonné qu'elle subisse un nouveau procès, la cause ne se trouvait pas dans les conditions requises pour être portée en appel devant la Cour suprême.

La Cour suprême, après avoir entendu M. A. E. Poirier, avocat de l'accusée, qui a répondu à la plaidoirie de M. Cannon, a unanimement accordé la motion présentée de la part de la Couronne, par l'assistant-procureur-général, et a renvoyé

l'appel de Cordélia Viau pour défaut de juridiction dans l'espèce.

Cordélia Viau devra donc subir un nouveau procès en vertu du jugement de la Cour d'appel. Quant à l'admissibilité des aveux faits par elle à McCaskill, le jugement de l'honorable juge Taschereau, qui les a déclarés admissibles, se trouve maintenu par la Cour d'appel.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COM- MONS, RELATING TO PRI- VATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the "Canada Gazette" and in one newspaper published in the country, district, union of counties or territory affected by the proposed measure ; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills" containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. ("c") When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the "Canada Gazette" and in a leading-newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

"Resolved", — That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the "Canada Gazette" of their intention to apply to Parliament for the passing

of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

W. A. BAKER,
AVOCAT
 97, RUE ST-JACQUES
 Bâtisse Banque du Peuple,
 Chambres 69 et 70

J. E. GRAVEL,
COMPTABLE
 Chambre 68, 97 RUE ST-JACQUES
 Comptabilité,
 Perception de Créances, Assurances.

J. T. R. Loranger
AVOCAT
 1608 NOTRE DAME

Tel. Bell 3190. Tel. March. 835.
G. A. MONETTE,
ARCHITECTE ET EVALUATEUR.
 Chambre 66,
 97, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

DeCELLES & DUROCHER

HUSSIERS	BAILIFFS
Cour Supérieure	Superior Court
" Banc de la Reine	Quéen's Bench
No 8	No 8
Cote Place d'Armes	Place d'Armes Hill
MONTREAL.	

Achat et collection de Créances et Jugements dans les provinces de Québec et Ontario.

Pour vos photographies
ALLEZ CHEZ
HENRI LARIN
Artiste Photo
 Les photographies qui sortent de cette maison sont remarquables par leur fini.

BOVRIL
 Donne la Vigueur
 Et est un excellent préventif contre les
RHUMES, FRISONS
 — ET —
 TOUTES AUTRES INDISPOSITIONS QU'OCASIONNE LA FROIDE SAISON.
Demandez-le à votre Pharmacien ou à votre Epicier.
 Veuillez découper cette annonce et nous l'envoyer et nous vous ferons parvenir le WHONHART'S GREAT WAR PUZZLE.
BOVRIL, LIMITED,
 27 Rue St-Pierre, Montréal.

A M U S E T T E

DUPONT ET DURAND

DIALOGUE

DURAND

Mânes des mes aïeux, quel embarras mortel !
J'invoquerais un dieu, si je savais lequel,
Voilà bientôt trente ans que je suis sur la terre,
Et j'en ai passé dix à chercher un libraire,
Pas un être vivant n'a lu mes manuscrits,
Et seul dans l'univers je connais mes écrits.

DUPONT

Par l'ombre de Brutus, quelle fâcheuse affaire !
Mon ventre est plein de cidre et de pommes de terre,
J'en ai l'âme engourdie, et pour me réveiller,
Personne à qui parler des oeuvres de Fouriér !
En quel temps vivons-nous ? Quel dîner déplorable !

DURAND

Que vois-je donc là-bas ? Quel est ce pauvre diable
Qui dans ses doigts transis souffle avec désespoir,
Et rôde en grelottant sous un mince habit noir ?
J'ai vu chez Flicoteau ce piteux personnage.

DUPONT

Je ne me trompe pas. Ce morne et plat visage,
Cet oeil sombre et penaud, ce front préoccupé,
Sur ces longs cheveux gras, ce grand chapeau râpé...
C'est mon ami Durand, mon ancien camarade.

DURAND

Est-ce toi, cher Dupont ? Mon fidèle Pylade,
Ami de ma jeunesse, approche, embrasse-ous-nous,
Tu n'es donc pas encore à l'hôpital des fous ?
J'ai cru que tes parents t'avaient mis à Bicêtre.

DUPONT

Parle bas. J'ai sauté ce soir par la fenêtre,
Et je cours en cachette écrire un feuilleton.
Mais toi, tu n'as donc pas ton lit à Charenton ?
L'on m'avait dit pourtant que ton rare génie...

DURAND

Ah ! Dupont, que le monde aime la calomnie !

Quel ingrat animal que ce sot genre humain !
Et que l'on a de peine à faire son chemin !

DUPONT

Frère, à qui le dis-tu ? Dans le siècle où nous sommes,
Je n'ai que trop connu ce que valent les hommes.
Le monde, chaque jour, devient plus entêté,
Et tombe plus avant dans l'imbécillité.

DURAND

Te souvient-il, Dupont, des jours de notre enfance,
Lorsque, riches d'orgueil et pauvres de science,
Ressés par un sous-maître et toujours paresseux,
Dans la crasse et l'oubli nous dormions tous les deux ?
Que ces jours bienheureux sont chers à ma mémoire !

DUPONT

Paresseux ! tu l'as dit. Nous l'étions avec gloire ;
Ignorants, Dieu le sait ! Ce que j'ai fait depuis

A montré clairement si j'avais rien appris.
Mais quelle douce odeur avait le réfectoire !
Ah ! dans ce temps du moins je pus manger et boire !
Courbé sur mon pupitre, en secret je lisais
Des bouquins de rebut achetés au rabais.

Barnave et Desmoulins m'ont valu des férules ;
De l'aimable Saint-Just les touchants opuscules
Reposaient sur mon coeur, et je tendais la main
Avec la dignité d'un sénateur romain.
Tu partageas mon sort, tu manquas tes études.

DURAND

Il est vrai, le génie a ses vicissitudes.
Mon crâne osianique, aux lauriers destiné,
Du bonnet d'âne alors fut parfois couronné.
Mais l'on voyait déjà ce dont j'étais capable,
J'avais d'écrivainiller une rage incurable :
Honné de nos pareils, moulu de coups de poing,
Je rimais à l'écart, accroupi dans un coin.
Dès l'âge de 15 ans, sachant à peine lire,
Je dévorais Schiller, Dante, Goethe, Shakspeare ;
Le front me démangeait en lisant leurs écrits.

Quant à ces polissons qu'on admirait jadis,
Tacite, Cicéron, Virgile, Horace, Homère,

Nous savons, Dieu merci ! quel cas on en peut faire.
Dans les secrets de l'art prompt à m'initier,
Ma muse, en bégayant, tentait de plagier ;
J'adorais tour à tour l'Angleterre et l'Espagne,
L'Italie, et surtout l'emphatique Allemagne.

Que n'eussé-je pas fait pour savoir le patois
Que le savetier Sachs mit en gloire autrefois !
J'aurais certainement produit un grand ouvrage.
Mais, forcé de parler notre ignoble langage,
J'ai du moins fait serment, tant que j'existerais,
De ne jamais écrire un livre en bon français ;
Tu me connais, tu sais si j'ai tenu parole.

DUPONT

Quand arrive l'hiver, l'hirondelle s'envole ;
Ainsi s'est envolé le trop rapide temps
Où notre ventre à jeun put compter sur nos dents.
Quels beaux croûtons de pain coupait la ménagère !

DURAND

N'en parlons plus ; ce monde est un lieu de misère.
Sois franc, je t'en conjure, et dis-moi ton destin.
Que fis-tu tout d'abord loin du quartier latin ?

DUPONT

Quand ?

DURAND

Lorsqu'à dix-neuf tu sortis du collège.

DURAND

Ce que je fis ?

DURAND

Oui, parle.

DUPONT

Eh ! mon ami, qu'en sais-je ?
J'ai fait ce que l'oiseau fait en quittant son nid,
Ce que put le hasard et ce que Dieu permit.

DURAND

Mais encore ?

DUPONT

Rien du tout, j'ai flâné dans les rues,
J'ai marché devant moi, libre, bayant aux grues ;

Mal nourri, peu vêtu, couchant dans un
 grander,
 Dont je déménageais dès qu'il fallait
 payer ;
 De taudis en taudis, colportant ma mi-
 sère,
 Ruminant de Fourier le rêve humani-
 taire,
 Empruntant çà et là le plus que je pou-
 vais.
 Dépensant un écu sitôt que je l'avais,
 Délayant de grands mots en phrases in-
 sipides,
 Sans chemise et sans bas, et les poches
 si vides,
 Qu'il n'est que mon esprit au monde
 d'aussi creux.
 Tel je vécus, râpé, sycophante, en-
 vieux.

DURAND

Je le sais ; quelquefois, de peur que tu
 ne méures,
 Lorsque ton estomac criait : "Il est six
 heures !"
 J'ai dans ta triste main glissé, non sans
 regret,
 Cinq francs que tu courais perdre chez
 Bénazet.
 Mais que fis-tu plus tard ? car tu n'as
 pas, je pense,
 Mené jusqu'aujourd'hui cette affreuse
 existence ?

DUPONT

Toujours ! j'atteste ici Brutus et Spi-
 nosa
 Que je n'ai jamais eu que l'habit que
 voilà !
 Et comment en changer ? A qui rend-on
 justice ?
 On ne voit qu'intérêt, convoitise, avarice,
 J'avais fait un projet... Je te le dis tout
 bas...
 Un projet ! Mais au moins tu n'en par-
 leras pas...
 C'est plus beau que Lycurgue, et rien
 d'aussi sublime
 N'aura jamais paru, si Ladvocat m'im-
 prime.
 L'univers, mon ami, sera bouleversé,
 On ne verra plus rien qui ressemble au
 passé ;
 Les riches seront gueux et les nobles in-
 fâmes ;
 Nos maux seront des biens, les hommes
 seront femmes,
 Et les femmes seront... tout ce qu'elles
 voudront.
 Les plus vieux ennemis se réconcille-
 ront.
 Le Russe avec le Turc, l'Anglais avec la
 France,
 La foi religieuse avec l'indifférence,
 Et le drame moderne avec le sens com-
 mun.
 De rois, de députés, de ministres, pas un.

De magistrats, néant ; de lois, pas da-
 vantage.
 J'abolis la famille et romps le mariage ;
 Voilà. Quant aux enfants, en feront qui
 pourront.
 Ceux qui voudront trouver leurs pères
 chercheront.
 Du reste, on ne verra, mon cher, dans
 les campagnes,
 Ni forêts, ni clochers, ni vallons, ni mon-
 tagnes ;
 Chansons que tout cela ! Nous les sup-
 primerons,
 Nous les démolirons, comblerons, brûle-
 rons.
 Ce ne seront partout que houilles et bitu-
 mes,
 Trottoirs, masures, champs plantés de
 bons légumes,
 Carottes, fèves, pois, et qui veut peut
 jeûner,
 Mais nul n'aura du moins le droit de
 bien diner.
 Sur deux rayons de fer un chemin ma-
 gnifique
 De Paris à Pékin cendras ma république.
 Là, cent peuples divers, confondant leur
 jargon,
 Feront une Babel d'un colossal wagon.
 Là, de sa roue en feu, le coche humani-
 taire
 Usera jusqu'aux os les muscles de la
 terre.
 Du haut de ce vaisseau les hommes stu-
 péfaits
 Ne verront qu'une mer de choux et de
 navets.
 Le monde sera propre et net comme
 une écuelle ;
 L'humanitarerie en fera sa gamelle,
 Et le globe rasé, sans barbe ni cheveux,
 Comme un grand potiron roulera dans
 les cieux.
 Quel projet, mon ami ! quelle chose ad-
 mirable !
 A d'aussi vastes plans rien est-il com-
 parable ?
 Je les avais écrits dans mes moments
 perdus.
 Croirais-tu bien, Durand, qu'on me les
 a pas lus ?
 Que veux-tu ! notre siècle est sans yeux,
 sans oreilles ;
 Offrez-lui des trésors, montrez-lui des
 merveilles,
 Pour aller à la Bourse, il vous tourne le
 dos ;
 Ceux-là nous font des lois, et ceux-ci des
 canaux ;
 On aime le plaisir, l'argent, la bonne
 chère ;
 On voit des fainéants qui labourent la
 terre ;
 L'homme de notre temps ne veut pas s'é-
 clarer,
 Et j'ai perdu l'espoir de le régénérer.

Mais toi, quel fut ton sort ? A ton
 tour sois sincère.

DURAND

Je fus d'abord garçon chez unvétéri-
 naire.
 On me donnait par mois dix-huit livres
 dix sous ;
 Mais il me déplaisait de me mettre à
 genoux
 Pour graisser le sabot d'une bête ma-
 lade,
 Dont je fus maintes fois payé d'une
 ruade.
 Fatigué du métier, je rompis mon licou,
 Et, confiant en Dieu, j'allai sans savoir
 où.
 Je m'arrêtai d'abord chez un marchand
 d'estampes
 Qui pour certains romans faisait des
 culs-de-lampes.
 J'en fis pendant deux ans ; dans de mé-
 chants écrits
 Je glissais à tâtons de plus méchants
 croquis.
 Ce travail ignoré me servit par la suite ;
 Car je rendis ainsi mon esprit parasite.
 L'accoutumant au vol, le greffant sur
 autrui.
 Je me lassai pourtant du rôle d'apprenti.
 J'allai dner un jour chez le père La-
 tuile ;
 J'y rencontraï Dubois, vaudevilliste ha-
 bile,
 Grand buveur, comme on sait, grand
 chanteur de couplets
 Dont la gaîté vineuse emplit les caba-
 rets.
 Il m'apprit l'orthographe et corrigea
 mon style.
 Nous fîmes à nous deux le quart d'un
 vaudeville,
 Aux théâtres forains lequel fut présenté.
 Et refusé partout à l'unanimité.
 Cet échec me fut dur, et je sentis ma
 bile
 Monter en bouillonnant à mon cerveau
 stérile.
 Je résolus d'écrire, en rentrant au logis,
 Un ouvrage quelconque et d'étonner Pa-
 ris.
 De la soif de rimer ma cervelle obsédée
 Pour la première fois eut un semblant
 d'idée.
 Je tirai mon verrou, j'eus soin de m'en-
 tourer
 De tous les écrivains qui pouvaient
 m'inspirer.
 Soixante in-octavos inondèrent ma table.
 J'accouchai lentement d'un poème ef-
 froyable.
 La lune et le soleil se battaient dans
 mes vers ;
 Vénus avec le Christ y dansait aux
 enfers.
 Vois combien ma pensée était philoso-
 phique :

De tout ce qu'on a fait faire un chef
d'oeuvre unique,
Tel fut mon but : Brahma, Jupiter, Ma-
homet,
Platon, Job, Marmentel, Néron et Bos-
suet,
Tout s'y trouvait ! mon oeuvre est l'im-
mensité même.
Mais le point capital de ce divin poème,
C'est un choeur de lézards chantant au
bord de l'eau.
Racine n'est qu'un drôle auprès d'un tel
morceau.
On ne m'a pas compris : mon livre sym-
bolique,
Poudreux, mais vierge encor, n'est plus
qu'une relique.
Désolant résultat ! triste virginité !
Mais vers d'autres destins je me vis em-
porté.
Le ciel me conduisit chez un vieux jour-
naliste,
Charlatan ruiné, jadis séminariste,
Qui, dix fois dans sa vie à bon marché
vendu,
Sur les honnêtes gens crachait pour un
écu.
De ce digne vieillard j'endossai la livrée.
Le fiel suintaît déjà de ma plume alté-
rée ;
Je me sentis renaître et mordis au mé-
tier.
Ah ! Dupont, qu'il est doux de tout dé-
précier !
Pour un esprit mort-né, convaincu d'im-
puissance,
Qu'il est doux d'être un sot et d'en tirer
vengeance !
A quelque vrai succès lorsqu'on vient
d'assister,
Qu'il est doux de rentrer et de se débot-
ter,
Et de dépecer l'homme et de salir sa
gloire.
Et de pouvoir sur lui vider une écritoire,
Et d'avoir quelque part un journal in-
connu
Où l'on puisse à plaisir nier ce qu'on a
vu !
Le mensonge anonyme est le bonheur su-
prême.
Ecrivains, députés, ministres, rois, Dieu
même,
J'ai tout calomnié pour apaiser ma
faim.
Malheureux avec moi qui jouait au plus
fin !
Courrait-il dans Paris une histoire se-
crète ?
Vite je l'imprimais le soir dans ma ga-
zette.
Et rien ne m'échappait. De la rue au
salon,
Les graviers, en marchant, me restaient
au talon,

De ce temps scandaleux j'ai su tous les
scandales
Et les ai racontés. Ni plaintes ni cabales
Ne m'eussent fait fléchir, sois-en bien
convaincu...
Mais tu rêves. Dupont : à quoi doue
penses-tu ?

DUPONT

Ah ! Durand ! si du moins j'avais un
coeur de femme
Qui sût par quelque amour consoler ma
grande âme !
Mais non ; j'étais en vain mes grâces
dans Paris.

Il en est de ma peau comme de tes
écrits ;

Je l'offre à tout venant et personne n'y
touche.

Sur mon grabat en grondant je me cou-
che.

Et j'attends ; — rien ne vient. — C'est de
quoi se rayer.

DURAND

Ne fais-tu rien le soir pour te désen-
nuyer ?

DUPONT

Je joue aux dominos quelquefois chez
Procope.

DURAND

Ma foi ! c'est un beau jeu. L'esprit s'y
développe ;

Et ce n'est pas à un homme à faire un
quiproquo.

Celui qui juste à point sait faire domino.
Entrons dans un café. C'est aujourd'hui
dimanche.

DUPONT

Si tu veux me tenir quinze sous sans re-
vanche,

J'y consens.

DURAND

Un instant ! commençons par jouer
La "consommation" d'abord pour es-
sayer.

Je vais boire à tes frais, pour sûr, un
petit verre.

DUPONT

Les liqueurs me font mal. Je n'aime
que la bière.

Qu'as-tu sur toi ?

DURAND

Trois sous.

DUPONT

Entrons au cabaret.

DURAND

Après vous.

DUPONT

Après vous.

DUPONT

Après vous, s'il vous plaît.

Juillet 1838.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous
reproduisons à la fin de ce numéro.

TABLE DE CONCORDANCE

DU

CODE

de Procédure Civile

PAR

Ph. Beaudoin, Notaire

La Table dont voici le titre n'est pas, comme on pourrait le supposer, une simple répétition des chiffres donnés par les Commissaires dans leur rapport et dans le projet du Code de Procédure. C'est un travail personnel, qui a exigé une étude approfondie des deux codes, ancien et nouveau, et un examen attentif de chaque article pour en noter l'accord ou le désaccord, ainsi que du rapport des Commissaires pour le mettre en corrélation avec le nouvel ordre d'articles et de chapitres.

Cet examen a fait voir un grand nombre de rapprochements et de divergences qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs, et fait découvrir quelques erreurs qui ont été soigneusement corrigées.

Les membres du barreau comprendront par là l'utilité d'avoir auprès d'eux cette Table de Concordance, qui leur évite l'ennui de longues recherches pour trouver les textes à comparer et les raisons données par les Commissaires à l'appui des modifications et des dispositions nouvelles qu'ils ont introduites.

Cette Table, nécessaire pour l'étude du Code lui-même, l'est encore plus pour l'étude des rapports judiciaires antérieurs à l'année 1893. En trouvant dans ces rapports l'article sur lequel la décision est fondée, la Table (seconde partie) indique l'article correspondant du nouveau Code, en sorte qu'il devient facile de constater si le précédent est encore applicable ou s'il n'y aura pas lieu à un changement de jurisprudence.

Le Code de Procédure n'est plus étudié seulement par les membres présents ou futurs du barreau ; le cours universitaire y astreint les étudiants en droit et en loi également. Les notaires pratiquants l'étudient, non seulement dans la partie relative aux procédures non contentieuses, qui est plus exclusivement de leur ressort, mais dans son entier. Ils trouvent dans la partie se rapportant au contentieux plusieurs dispositions nécessaires à la rédaction des actes : qu'il suffise de citer la clause d'insaisissabilité, les offres réelles, les rapports de praticien, les expertises, les arbitrages sur compromis ; et sur toutes ces matières la Table donne des renseignements importants.

Le volume contient de plus un tableau classifié des délais de procédure, tant au non contentieux qu'au contentieux. Ce tableau réunit sous un même titre les divers délais disséminés dans le Code sur la même procédure devant les différentes cours et en matières sommaires, avec renvoi à l'article qui fixe le délai.

Le texte est en caractères clairs, comme il convient à un ouvrage de référence, permettant d'y faire les recherches promptement et sans fatigue.

CAUSES CÉLÈBRES

LES CHAUFFEURS

LA BANDE D'ORGERES

Suite.

On avertit le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Bazoches-lès-Gallerande, que le 17 janvier, sept à huit mendiants suspects venaient de prendre gîte à la ferme de Stas. Le commissaire fit aussitôt prévenir les gardes nationaux du canton qu'ils eussent à fournir un détachement pour faire perquisition dans la ferme.

Le détachement partit à la brume ; les hommes qui le composaient étaient assez peu rassurés, mal équipés d'ailleurs, armés de vieux fusils rouillés, sans baïonnettes, et quelques-uns sans pierre.

Arrivés à neuf heures du soir à la ferme de Stas, les gardes nationaux se présentèrent seuls à la porte de l'écurie ; le garde-champêtre et le fermier Leluc s'étant refusés à les accompagner.

Les mendiants étaient avertis sans doute, car ils étaient rangés sur deux files, tenant en mains leurs bâtons. Le commandant du détachement s'avança, et, d'une voix mal assurée, dit : — " Citoyens, au nom de la République, exhibez vos passe-ports. — En voilà des soldats de basse-cour, dit en riant Sans-Pouce. Vous êtes bien fous de quitter votre soupe pour si peu de chose. Allez-vous-en donc chacun chez vous voir si j'y suis, vous reviendrez me le dire."

La plaisanterie fut applaudie, et les plus déterminés bandits s'avancèrent d'un pas : les gardes nationaux reculèrent de deux.

— " Allons, dit le Borgne-du-Mans d'un air narquois, " ces messieurs " ne sont pas méchants ; ils ont l'air de bons " zigs, " il faut être poli avec eux."

Et il présenta au commandant, qui le reçut avec défiance, un papier grisâtre. C'était un passe-port : le Borgne-du-Mans était le seul qui fût pourvu d'une " petite précaution " du citoyen Doublet. Le commandant jeta un regard rapide sur le passe-port, et, le remettant au bandit, il parut entièrement édifié sur le compte des citoyens mendiants. Il fit faire demi-tour à sa troupe, et les gardes nationaux s'éloignèrent, poursuivis par les rires des mendiants, qui chantaient en chœur :

Allez-vous-en, gens de la noce,
Allez-vous-en chacun chez vous.

L'alerte passée, et on a vu qu'elle n'avait pas été bien chaude, Sans-Pouce dit aux autres : — " Avec tout ça, le citoyen Leluc a de mauvaises connaissances ; il reçoit ici des gens qui me déplaisent et je m'en vengerai sur sa peau." Et, comme la fille d'étable entra pour traire les vaches : — " Tu peux dire à ton maître, ajouta le brigand, que s'il a peur pour ses écus, c'est nous autres qui nous chargerons de les garder."

Cependant, Vasseur avec quelques hommes battait le pays, sondait ce terrain inconnu, allait aux informations, causait avec les fermiers, étudiait la plaine.

Sur les indications de deux bergers, Vasseur se rendit d'abord avec ses hommes dans les bois de Goury, à une lieue et demie environ de la ferme du Millouard. Là ils reconnurent à différentes traces, qu'il s'y était fait des rassemblements de bohémiens, et qu'il y avait des huttes et des asiles à voleurs.

Une servante de ferme déclara que, trois jours avant le sac du Millouard, elle avait vu passer plusieurs mendiants en guenilles, parmi lesquels Brigand et Jacques-d'Etampes. Huit jours après, elle les revit couverts de bons effets tout neufs. Jacques-d'Etampes avait au cou un beau mouchoir à la nation, non ourlé. — " Tu as là un bien beau mouchoir, petit, lui dit-elle ; tu n'étais pas si " faraud " à ton dernier passage. — Le voulez-vous, mon mouchoir ? dit Jacques d'Etampes, se rengorgeant. — Oui, bien, si tu le vends bon marché. — Je vous le vends, mais pas à moins d'un beau louis d'or."

La fille se récria en plaisantant. Mais Jacques-d'Etampes, pour prouver que son mouchoir valait au moins un louis, en dénoua la corne et montra un louis qu'il y avait serré. — " J'ai gagné ça, dit-il, à la moisson dernière."

Ce louis-là, pensa la fille, a bien l'air d'avoir poussé au Millouard.

Enfin, le 10 pluviôse an VI, c'est-à-dire le 30 janvier, 1798, les recherches de Vasseur furent couronnées d'un succès inespéré.

On lui avait signalé la présence, dans une ferme du canton d'Orgères, de deux mendiants suspects, mari et femme, qui roulaient depuis longtemps sur la plaine, et qui demandaient l'aumône avec menaces. Il s'y transporta au plus vite.

La femme, que le fermier Pinguet avait reçue dans son écurie, était en train de faire manger, dans une écuelle de fer-blanc, un enfant de trois ans environ, lorsqu'entra le maréchal des logis. Elle tressaillit à sa vue, mais continua ses soins à l'enfant. Vasseur lui de-

manda ses papiers ; elle n'en avait point. Elle déclara se nommer Catherine Bire, d'Orléans.

— " Mais vous n'étiez pas seule, dit Vasseur. Où est votre mari ? — Je n'ai pas de mari," se hâta de répondre la mendicante. Comme elle parlait, l'homme en question entra : Vasseur s'était dissimulé derrière une des solives de l'écurie, et, entendant des pas, il regardait dans les yeux la femme qui se disait Catherine Bire. Celle-ci, inquiète, mais dominée par le regard du gendarme, laissa arriver l'homme, qui n'aperçut l'uniforme qu'au moment où Vasseur se plaça tranquillement entre lui et la porte.

Les deux mendiants n'avaient pas de passe-ports. Vasseur les arrêta.

Le lendemain, 11 pluviôse an VI, Vasseur amenait devant le juge de paix d'Orgères, les deux individus, " l'un mâle et l'autre femelle," comme disait le brave gendarme avec un sang-froid tout officiel, qu'il avait ramassés la veille à Intreville, " en compagnie " d'un enfant de trois ans et demi. Le " mâle " avait déclaré sans hésitation se nommer Germain Bouscant, dit le Borgne-de-Jouy.

Cet homme qui, bien qu'agé de dix-huit ans à peine, était, depuis neuf ans, un des chefs les plus redoutés de la bande d'Orgères, fit, après quelques hésitations, les révélations les plus complètes. Il donna les noms, surnoms, âge, signalements circonstanciés, des principaux membres de l'association, et déroula complaisamment la liste de leurs crimes. Rien n'échappait à sa mémoire imperturbable, et il semblait trouver un secret plaisir à si bien dépeindre ses associés, qu'il fût impossible de les méconnaître.

— " Vous cherchez, dit-il, les assassins du Millouard, j'en étais. Je porte dans la troupe le nom de Borgne-de-Jouy. Je n'ai jamais fait d'" assassin," mais j'ai été obligé de hanter avec les brigands, sans quoi ils m'auraient tué."

" Je connais à peu près toute la troupe, depuis huit à neuf ans que je suis sur plaine. Il y a là au moins 150 hommes, sans parler des femmes. Ils tiennent toute la plaine de Beauce, depuis la grande route d'Orléans à Paris, jusqu'à la grande route de Châteaudun à Epernay ; la plaine du Gâtinais, depuis la route d'Orléans jusqu'à Etampes et Pithiviers ; la plaine de Gomert, derrière Etampes, d'Epernon à Jouy, entre Versailles et Paris ; la plaine du Berry, depuis Orléans et Pithiviers jusqu'à Bourges, ainsi que la petite plaine de Sologne ; la plaine du Perche, depuis

Epernon jusqu'à Chartres, Bouneval, Dourdan, Dreux, Verneuil et Brou ; enfin, la plaine de Picardie.

“Ceux de Beauce et du Gatinais, je les connais tous et je pourrais tirer leur portrait si j'étais peintre. Ceux des autres plaines, si je ne les connaissais pas par leurs figures et par leurs noms, je les devinerais au costume, au flair, au patois. Chapeaux ronds, rabattus, à trois cornes, retapés à la militaire, bonnets de laine, ils ont tout cela, mais ils ne portent rien comme les autres. Ils n'ont pas d'armes apparentes, mais seulement des bâtons courts, en épine ou en sauvageon cuit, avec des crosses formant massue.

“Des assassins de Fousset, vous trouverez quelques-uns près de Pithiviers. La grosse bande s'est dispersée dans les fermes de Poly, de Stas, de Pislav, près Andouville, d'Arceville et de Lifermeau sous Neuville-au-Bois.

“Quand ils tiennent la Beauce, leurs rendez-vous et leurs gîtes sont dans les cantons de Chartres, de Dammarie, d'Ouarville, de Gommerville et d'Orgères. En Gatinais, ils se recèlent dans les fermes de Bauler, près Aujanville ; de Revan, près de Malherbes ; de Briare et de Mouceau sous Pithiviers-le-Vieux.

“Si vous voulez, ajouta le Borgne-de-Jouy, me faire conduire par les plaines et les gîtes, je vous en ferai arrêter tant qu'il y en aura ; mais je vous préviens qu'il y faut aller en force, à peine de n'en pas revenir.”

Le Borgne-de-Jouy donna encore de précieuses indications sur ceux de ses compagnons qu'il pensait être déjà placés sous la main de la justice sans qu'on connût l'importance de ces captures. Ainsi, un des auteurs de l'assassinat d'Allaines, le borgne Quatre-Sous, devait être détenu dans la maison de justice de Chartres ; là, encore, se trouverait un jeune homme de dix-huit ans, aux cheveux et aux sourcils très-noirs, à la figure tachée de rousseurs : celui-là, c'était Brigand, le blessé de Ville-Sauvage.

“Enfin, peut-être trouverait-on dans les prisons de Neuville-au-Bois le fameux Rouge-d'Auneau, arrêté pour défaut de passe-port (Nous savons qu'on l'avait relâché.)

“Au reste, ajouta le Borgne-de-Jouy, vous auriez tort de relâcher d'ici à quelque temps aucun des prisonniers des maisons de justice et des prisons entre Chartres et Orléans. Ne les jugez même pas avant que je ne les aie passés en revue.”

On comprend si ces indications si pré-

cises firent sauter d'aise le brave maréchal-des-logis. Il avait enfin un fil conducteur, et, du premier coup, on lui livrait des signalements tellement circonstanciés, que jamais agent de la force publique n'en rédigea de semblables.

La mine si riche découverte par Vasseur devait être exploitée au plus vite ; car maintenant que la justice avait l'œil sur ces contrées, on ne pouvait plus douter qu'il n'existât, en effet, une association ténébreuse, immense, puissamment organisée. L'intègre et courageux Armand-François Fougeron, juge de paix et officier de police judiciaire du canton d'Orgères, qui habitait Ville-Prévost, point à peu près central pour la bande des chauffeurs, avait, en vain jusque-là, signalé aux magistrats supérieurs les crimes multipliés qui indiquaient suffisamment l'existence d'une direction commune. Par ses soins, et malgré la terreur inspirée par les bandits, des instructions isolées avaient été faites. Des arrestations avaient donné lieu à quelques procès suivis de châtiements pour les coupables. Mais de semblables moyens étaient devenus insuffisants : il fallait écumer le pays, agir par détachements considérables, faire, comme nous le dirions aujourd'hui, de véritables “razzias” sur ces kabyles de la civilisation.

Les révélations du Borgne-de-Jouy, rapidement transmises à Chartres, donnèrent enfin une impulsion sérieuse aux mesures prises par l'autorité. Le capitaine commandant de la gendarmerie nationale dans le département d'Eure-et-Loir, Jouvencourt, reçut l'ordre de mettre à la disposition de Vasseur autant de détachements qu'il serait nécessaire, et, au besoin, de lui donner pour auxiliaires les hussards de la Nation, cantonnés à Chartres et à Neuville.

Huit jours après la sauvage expédition du Millouard, un nouveau crime était venu montrer, une fois de plus, qu'il n'y avait pas de temps à perdre.

Le 12 janvier, 1798, à onze heures et demie du soir, la porte d'un cabaretier de Sucey-sous-Yèbles, département de Seine-et-Marne, fut enfoncée par deux coups terribles, qui firent trembler toute la maison.

Les malheureux habitants des campagnes connaissent trop, par expérience, le vol “à la bombe,” pour ne pas comprendre qu'un pareil bruit était le signal d'un assaut livré par des brigands. Le cabaretier Villeneuve sauta de son lit et courut à son fusil ; mais, avant qu'il pût l'armer, la maison était pleine de bandits qui le renversèrent à coups

de pied, à coups de poing ; proférant d'horribles menaces, s'il bougeait, s'il appelait, s'il cherchait même à regarder.

On lui lia, ainsi qu'à sa femme, les jambes et les bras avec des cordes, avec le cordon d'un sac à poudre, avec des mouchoirs, et on les rejeta sur le lit, qu'on couvrit de hardes et de matelas.

Dans la chambre voisine couchait un scieur de long, Etienne Bossière, avec deux enfants, ses frères. Au bruit, cet homme s'était jeté à bas du lit ; les enfants se blottirent dessous. Bossière courut à la porte, en arrêta la clanche et pesa sur le battant de tout le poids de son corps pour empêcher qu'on ne l'enfonçât.

Mais la porte était de bois blanc ; elle fut brisée, et trois hommes se précipitèrent dans la chambre. Les trois frères furent garrottés, et un des voleurs dit à l'ainé :—“Gredin, si tu grouilles, nous allons te couper le cou.”

Pendant ce temps, d'autres vidaient les poches de la cabaretière, y prenaient les clefs, ouvraient les armoires et y trouvaient 230 francs, des bijoux, de l'argenterie et des effets d'habillement.

Un de la bande était descendu à la cave ; il en remonta avec un seau plein de vin. La huche au pain, le pot au salé furent vidés, et les brigands firent rapidement une collation aux dépens des cabaretiers qui tremblaient de peur sous les matelas.

Quand le repas fut fini, un des voleurs s'approcha du lit, asséna un coup de bâton au hasard, et dit à Villeneuve :—“Tu as un cheval, il nous le faut. Où est la clef de l'écurie ?—Sur le coffre.”

Les voleurs quittèrent la chambre. Mais deux d'entre eux y revinrent bientôt :—“Tu as plus d'argent que ça, dirent-ils au cabaretier, il t'en faut pour payer tes contributions. Je t'ai vendu du vin en gros ; si tu n'avoues pas, nous allons bien t'en faire trouver.”

A ce moment une voix impérieuse cria du dehors :—“Assez de “flâne ;” s'ils disent qu'ils n'en ont pas plus, c'est que c'est vrai. En avant, les chiens aboient.”

En effet, les voisins avaient entendu le bruit. Leurs portes avaient été prudemment barricadées en dehors par les chauffeurs ; mais on s'agitait dans le village, et les bandits s'enfuirent avec leur butin.

Cette expédition, on l'a comprise, était du fait de nos vieilles connaissances du bois Pussin. Suivons-les dans leur retraite.

Les auteurs du nouveau crime de Sucey-sous-Yèbles, étaient le Beau-François, le Borgne-du-Mans, le Grand-Dragon,

Beou, le père Lapière, Longjumeau et le Gros-Normand ; Jacques-d'Etampes, faisait le "gaffre." C'est le Gros-Normand qui s'était trahi en parlant du vin qu'il avait vendu au cabaretier Villeneuve, aussi son intention bien arrêtée était-elle de couper le cou aux Villeneuve. L'alerte, donnée à temps, avait sauvé ces malheureux ainsi que l'ordre du Beau-François, qui réservait l'assassinat pour les grandes circonstances.

Le partage se fit dans les bois d'Orsigny : le butin se composait de montres, de tasses et de boucles d'argent, et d'effets d'habillement. Deux jours après l'expédition, Beau-François, le Grand-Dragon, le père Lapière, le Borgne-du-Mans, et Jacques-d'Etampes, prirent la route de Paris, pour y faire une vente générale des objets dont on n'avait pu se défaire. Le Gros-Normand et Beou les précédaient, et firent une pointe près de Beauvais, pour préparer un vol de ferme qu'on leur avait indiqué. Mais ils furent arrêtés et réussirent à s'évader : aussi, accoururent-ils en hâte au rendez-vous de Paris. Quant à Longjumeau, qui s'était blessé à la jambe, il avait obtenu de monter dans une carriole de marchand et il arriva ainsi à Paris, où il entra à l'hôpital.

A Paris, la troupe se divisa : les uns logèrent au Cadran-Bleu, les autres rue de la Vannerie, chez Blandin, "au Globe."

Le costume de quelques-uns des héros d'Orgères nous dira, mieux que tout autre détail, ce qu'était alors la police à Paris, et quels bandits à la Callot en parcouraient impunément les rues.

Le Grand-Dragon portait une carmagnole bleue déchirée ; un gilet rouge, trop court, à boutons jaunes et un pantalon d'ordonnance du 10^e hussards, dont les jambes frangées laissaient voir la peau tannée par l'air et par la boue de la route, et dont le fond de cuir soulévé par plaques, cachait à peine sa nudité. Un bâton de sauvageon, à poignée de cuir ficelée de laiton jaune, complétait cet ensemble peu rassurant.

Beou, grand coquin, aux cheveux longs reliés par une queue mince, à la barbe noire, portait, sous une blouse déchirée, une veste de ratine blanche trouée et noircie par l'usage, une culotte de toile claire, fort insuffisante pour la saison, et un chapeau retapé à la militaire avec une énorme cocarde et une pipe passée dans les cornes.

C'était l'élite de la bande : ils avaient tous des passe-ports.

Les marchandises vendues, les voleurs de Villeneuve revinrent au quartier gé-

néral. Le Beau-François apprit, non sans inquiétude, qu'on parlait d'arrestations nombreuses, que les gendarmes sillonnaient la plaine, qu'on faisait des perquisitions chez les principaux "francs" journallement en contact avec ses hommes. Il comprit que le pays devenait mauvais ; il résolut de jouer son va-tout et de s'assurer, par quelques coups rapidement exécutés, des ressources suffisantes pour aller chercher fortune ailleurs. La Vendée et le Bocage étaient infestés de brigands ; on y dévalisait, à main armée, les fermes et les diligences, sous prétexte de chouannerie. Beau-François connaissait ces provinces ; il s'y ferait facilement un nom, en y amenant quelques-uns de ses hommes les plus déterminés.

Cette résolution prise, il indiqua un rendez-vous général des chefs et des lieutenant dans les bois de Gervilliers.

Plus d'un manqua à l'appel. Longjumeau était à l'hôpital ; Mâracoin, arrêté ; le Borgne-de-Jouy, arrêté : on disait même qu'il "parlait ;" le Borgne-du-Mans et Sans-Pouce ne vinrent pas. Cinquante hommes, environ, étaient réunis dans la petite loge de Gervilliers : mais il y avait là plus d'un "franc" sur lequel il ne fallait pas compter pour des expéditions scabreuses, plus d'un méche d'espérance, mais dont le bras et la tête n'étaient pas encore assez solides.

Cependant assez de faux mendiants roulaient en Beauce, en Gâtinais et en Berry, pour qu'un appel au ban et à l'arrière-ban des pingres fournît une petite armée.

Beau-François, calme et solennel, comme à la veille des grands jours, exposa son plan. Il eut soin de cacher ses craintes ; mais il fit voir la nécessité de ravitailler le quartier-général, et de faire succéder aux petites entreprises de détail, des expéditions d'ensemble, plus fructueuses et capables d'en imposer aux agents de la force publique.

— "Voyez, leur dit-il, si les Grand-Gars, et les Coupe-et-Tranche, de Vendée, si la Bande-Noire, de l'Ardèche, si les Barbets et les Chiffonniers mettent des gants comme nous autres pour travailler. Ne sommes-nous donc plus les petits frères de Poulaillet, et le Beau-François ne vaut-il pas Fleur-d'Epine.

"Voyez-vous, enfants, il n'y a que les honteux qui perdent. Ces imbéciles de Chartres et d'Orléans font grand bruit pour quelques fermes mises à sac, pour quelques paysans rissolés. C'est que nous ne leur montrons pas ce que nous pourrions faire. Nous n'arrêtons pas les grandes diligences, nous ne pillons

pas les recettes publiques, et, depuis Deloynes, nous n'avons pas "rincé" un château."

Il s'agissait donc d'étendre les opérations de la bande et de travailler plus largement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Faire un trou dans un mur, casser la porte d'un pauvre diable, au risque de ne trouver chez lui que quelques sous et quelques hardes, le jeu, dit Beau-François, n'en valait pas la chandelle. Son plan était neuf et hardi. Mettre le feu au même moment aux trois fermes d'Arceville, de Gervilliers et de Poly, empêcher par là qu'on ne se secourût de l'une à l'autre, et piller, au feu, des gens troublés, demi-nus, incapables de résistance, tel fut le projet développé dans la réunion de Gervilliers.

Mais ce n'était là qu'un des moyens d'exécution, qu'un accessoire. Le but véritable était ailleurs.

— "Le château de Faronville, dit le Beau-François, situé à deux lieues de Toury, comme vous savez, est complètement isolé. Le propriétaire est un certain Philippe, ci-devant abbé. Il y a là beaucoup de monde, et des gens solides, mais on dit aussi qu'il y a des "sonnettes" à remuer à la pelle. Ça vaut le coup, mais ça serait dur et il y aurait du tirage. Vous sentez-vous de taille à me suivre là ?

— "Est-ce que nous avons jamais bouédé devant la besogne, répondirent les chefs.

— "Eh bien ! enfants, il faut nous préparer pour avaler ce joli morceau-là, mais pas de ruses à la Rouillon (c'était le nom de Charles-de-Paris) ; l'abbé n'ouvrirait pas aux citoyens directeurs eux-mêmes, sans avoir regardé leur signalement. Ce ci-devant-là à des fossés, un pont-levis, des gardes, des valets ; il manie assez gentiment lui-même le fusil de chasse. Ce n'est pas un vol, c'est un siège à faire. Le père Pigolet, la mère Renaudin et Mongendre ont en réserve assez de fusils et de pistolets pour un régiment ; les munitions ne manquent pas dans le souterrain et dans les carrières ; Doublet, de Chartres, enverra des chevaux, car il me faut de la cavalerie pour les fermes. Il n'y a que les provisions de bouche qui soient rares. Serrez-vous le ventre jusqu'au moment et vivez comme vous pourrez ; mais évitez les fermes du canton de Toury. Il ne faut pas qu'on nous voie avant l'heure traîner nos guêtres par là. Le quartier général sera, pour cette affaire-là, aux bois de Méville. Il n'y a pas de gendarmes et de juges de paix qui osent y mettre le nez."

On se sépara sur ces projets, et le

Beau-François alla tout organiser pour faire réussir une dernière expédition qui devait lui permettre de "se retirer des affaires."

Cependant, l'infatigable maréchal-des-logis de gendarmerie continuait ses excursions par la plaine. Quelques-unes de ses démarches nous expliqueront les vides qui commençaient à se faire dans la bande d'Orgères.

Le 28 pluviôse, Vasseur était à la ferme de Gondreville, lorsque, sur les cinq heures du soir, un mendiant vint demander le gîte.

Le maréchal des logis, toujours en éveil, n'eut pas plutôt toisé cet homme, qu'à la figure il devina un des bandits. Il s'approcha, et demanda au mendiant qui il était, d'où il venait : puis, sans lui donner le temps de répondre, ni de se reconnaître :— "Où as-tu pris la chemise que tu portes ? et les souliers que tu as aux pieds, où les as-tu pris ? Tout ce que tu as là vient du Millouard.— Puisque vous le savez si bien, répondit effrontément le mendiant, pourquoi me le demandez-vous ?"

Vasseur, cependant, avait saisi la main gauche du mendiant et vu qu'il y manquait le pouce. Un éclair de joie brilla dans les yeux du gendarme : il tenait un des assassins du père Fousset.— "Tu es Sans-Pouce," dit-il au mendiant. François Cypaire, car c'était lui, pâlit et s'assit, découragé, en disant :— "Je suis un homme mort, il m'a reconnu."

Le lendemain, Vasseur partit, accompagné de trois hommes de sa brigade et conduisant sa nouvelle capture à Orgères. Pendant une halte au château de Faronville, où quelques autres prisonniers avaient été déposés sous bonne garde, le maréchal des logis confessa le brigand qui, entre deux verres de vin généreusement versés par le citoyen Philippe, propriétaire du château, avoua sa participation à l'affaire du Millouard.

Le Borgne-de-Jouy fut amené : Vasseur savait tout le parti qu'on peut tirer de ces confrontations de délateurs. Une querelle s'éleva, en effet, entre les deux bandits : chacun d'eux mettait une curieuse émulation à en dire plus que l'autre. Le Borgne-de-Jouy se vantait :— "Toi, dit Sans-Pouce, tu n'es qu'un général de m... ; tu veux parler du Millouard ; tu n'y connais rien, tu n'y étais seulement pas. Tu n'étais que du premier coup, qui a manqué. Moi, j'ai tout vu, puisque j'étais de ceux qui ont "fait son affaire" à Fousset."

De Faronville, Vasseur alla à Villiers, près Frenay-le-Sec. Là, habitaient deux francs, les Poussineau, dits Lapatoche.

Quand le tricorne du maréchal des logis apparut à la porte du "franc :"— "Comment, dit le petit Lapatoche, vous venez nous chercher, citoyen ? Est ce que c'est pour cet homme qu'on a volé sur la grande route il y a huit jours ? Justement nous étions sur cette conversation-là, et nous parlions de vous.— Mes gars, dit Vasseur, ce n'est pas tout à fait ça dont il s'agit ; mais venez tout de même. Nous en recauserons, et d'autres choses encore.— Ah ! c'est que l'on nous a dit qu'on nous accusait de ça et bien à tort, allez, car je n'avons pas été dans la vallée de Marray depuis beau temps."

Il paraît que les Lapatoche avaient sur la conscience une récente peccadille de grand-route.

Le 20 février (2 ventôse), Vasseur fit, à la ferme de Marchon, une capture tout autrement importante, celle d'un mendiant à l'oeil éraillé, aux cheveux rouges, que les hommes de la brigade d'Artenay avaient déjà pris et relâché quelque temps auparavant.

Cet homme, interrogé, répondit s'appeler Michel Peccat, âgé de vingt ans, compagnon couvreur, sans domicile.

Mais, dit Vasseur, qui avait étudié à fond les signalements fournis par Germain Bouscant, ne s'écoutez pas, par hasard, le Rouge-d'Auneau, de votre nom de plaine ?

Peccat ne sut ce que voulait dire ce surnom de Rouge-d'Auneau : il ne connaissait aucun des mendiants qu'on lui désignait sous les noms de Beau-François, de Gros et de Petit-Normand, de Sans-Pouce, de Dragon ou de Berriçon. Il n'avait ni volé ni assassiné personne et n'avait "manqué à la probité."

On envoya le faux Peccat attendre, dans les prisons de Chartres, les confrontations révélatrices.

Quelques jours après, autre rencontre. A la porte d'une ferme, un mendiant causait avec deux femmes. Le maréchal des logis s'approcha et demanda leurs passe-ports à ces trois "particuliers." Ils n'en avaient pas.— "Vous dites donc, citoyen, que vous n'avez pas de papiers," dit Vasseur. Oeil perdu dans une sorte de recherche mentale, et avec une attitude qui signifiait : je connais cet homme-là. L'homme était borgne, et cet oeil absent était tout un signalement.

— "Non, citoyen gendarme, je suis déserteur, mais ça ne veut pas dire que je suis un mauvais homme.

— "Ah ! dit Vasseur d'un air d'intérêt, et dans quel bataillon serviez-vous ? A quelle époque l'avez-vous quitté ? Où était-il ? Vous vous rappelez, sans doute,

les noms de votre chef de bataillon et du capitaine de votre compagnie.— Je servais dans la marine, citoyen gendarme, j'étais matelot à bord du Iougre "l'Affronteur," du port du Havre. J'ai déserté à Brest, il y a environ dix-huit mois. Je n'ai jamais connu le nom de mes officiers ; vous savez, un matelot. .

— "Continuez, dit Vasseur, vous m'intéressez beaucoup, jeune homme. Vous dites donc que vous étiez dans la marine, et que vous ne vous êtes pas senti de vocation.— Mon Dieu, oui, citoyen gendarme. Voyez-vous, j'étais jardinier de mon état, et couvreur en tuile et en ardoise. J'ai travaillé comme jardinier chez les bénédictins de Saint-Vincent, de bien braves gens. Est venue la seconde année de la Révolution. A fallu quitter la communauté qui quittait aussi la place, et j'ai été maraîcher à Virouflet. Puis, j'ai servi la République sur le vaisseau de ligne "le Majestueux," en qualité de canonnier ! J'y ai servi quinze mois, après quoi j'ai... déserté.— Décidément, jeune homme, vous aviez la vocation de la désertion.— Que voulez-vous, citoyen gendarme, la République n'oubliait que trois choses : c'est-à-dire de nous habiller, de nous payer et de nous nourrir. J'étais marié avec Catherine Davoine que vous voyez là, j'ai été retrouver ma femme et mes enfants ; nous en avons quatre. (Vasseur fit un mouvement de commisération encourageante). Nous sommes allés en Beauce et en Brie, cherchant de l'ouvrage et n'en trouvant guère. Je vendais des scions de verges, mais ça ne nourrit guère, ce métier-là : il a fallu mendier, et puis, un beau jour, près de Lisieux, on m'arrêta comme déserteur, et on me fit partir pour le Havre. C'est là que j'ai été embarqué sur "l'Affronteur." Quand j'ai eu déserté encore, j'ai retrouvé ma femme dans la plaine de Nantes, et nous avons recommencé à courir les routes, du côté d'Étampes, d'Orléans, d'Angerville, faisant des verges de fouet, des balais, des paillers à pain, et mendiant quand le pain était trop cher.

— "Pauvres gens, dit Vasseur. Et vous n'avez jamais été du côté de Chartres ?— Non, citoyen gendarme, s'empressa de répondre le prisonnier.— Et, vous n'auriez pas connu par hasard le citoyen Fousset, du Millouard."

L'homme eut un tressaillement presque imperceptible, qui n'échappa pas pourtant à l'oeil perspicace du maréchal des logis. Il lui fit mettre les menottes.

Le gendarme, chargé de cette opération, était un gros et vigoureux gail-

lard, au teint haut en couleur, aux yeux bleus à fleur de tête, à la lèvre épaisse et souriante. En bouclant son homme, il s'approcha de son oreille et tout bas : — "Tu ne me reconnais donc pas, le Borgne-du-Mans, dit le gendarme. Faut pas regarder l'habit, mais les yeux; au " franc " saut ça.—Attendez donc, dit le Borgne-du-Mans, comme frappé d'un vague souvenir... Est-ce que, par hasard ?.. Mais oui, c'est cela, il y a tantôt sept ans, en forêt de Croissy, sur la grand'route de Tournant, là où il y a six chemins qui se croisent et une pyramide. Nous étions avec Vincent-le-Tonnelier et Matelot-la-Brèche; nous avons " fait " un marchand de vaches et son toucheux, même que c'est toi qui as tué le chien qui me mordait aux jambes.— Chut ! dit le gendarme, voilà le maréchal des logis qui revient."

Cet honnête gendarme était un ancien pingre, Guérin, plus tard marchand de tabac et d'eau-de-vie, maintenant gendarme. On voit de quels éléments se composait l'armée de l'ordre dans ces provinces.

Interrogé par le juge de paix du canton d'Orgères, le Borgne-du-Mans manifesta un étonnement profond en entendant parler de brigands, de bande d'Orgères, de Beau-François, de Borgne-de-Jouy. Ce ne fut que deux mois et demi après, que, devant le directeur du jury de Chartres, il reconnut avoir fait partie de la bande, et avoua la part qu'il avait prise dans les différents crimes que nous avons racontés.

C'était une singulière Odyssée que celle de Vasseur. Toujours accompagné de son révélateur intime, le Borgne-de-Jouy, l'honnête instrument de la loi avait fini par accorder à ce coquin une confiance assez dangereuse. On l'avait débarrassé de ses menottes. Aux couchées il allait et venait, pensait les chevaux, servait le chef, amusait les hommes par ses propos risqués. Vasseur oubliait quelquefois les scélératesses de ce singulier compagnon.

Un jour il plut à un des hommes de Vasseur d'éprouver les talents de Germain Bouscant.

— "Puisque tu es ce fameux Borgne-de-Jouy, dit le gendarme Hatteau, j'espère que tu vas nous montrer un plat de ton métier, et nous prouver que tu es un fin voleur."

Germain Bouscant ne se le fit pas dire deux fois. Jaloux de maintenir sa réputation par quelque tour d'adresse, ce fut au maréchal des logis qu'il s'adressa. Pendant que les gendarmes pensaient leurs chevaux, Bouscant était resté seul

enfermé dans la grand'chambre de l'auberge. Le porte-manteau du maréchal des logis était placé sur une table, à côté de son lit, fermé à serrure et à cadenas. Le borgne-de-Jouy introduisit délicatement ses doigts dans l'imperceptible fissure du fermoir et en retira un écu de six francs dont il acheta des boucles d'oreilles à la servante de l'hôtel.

Mis en goût par ce retour aux vieilles habitudes, il vola le lendemain un sac de gros sous à un roulier.

Vasseur consigna gravement ces deux peccadilles dans ses immenses procès-verbaux.

Cependant les pérégrinations du maréchal des logis l'amenaient, sans qu'il le sût, dans le voisinage de la grande bande que le Beau-François était en train de recruter.

La brigade de Vasseur arriva un soir, vers minuit, à Artenay. Pendant que les gendarmes faisaient halte, un d'eux, Lambert, habitué à voir traiter le bandit en enfant gâté, déposa un instant ses pistolets chargés sur la cheminée de l'auberge. Le Borgne-de-Jouy, profitant de cette imprudence, sauta d'un bond sur les pistolets, les arma, et, tandis que d'une main il visait Lambert, de l'autre il s'appretait à étendre mort celui qui voudrait s'opposer à sa fuite.

Heureusement Vasseur avait tout vu. D'une seule enjambée de ses longues jambes, il fut transporté derrière le voleur, et, le serrant à bras le corps, il l'étouffait, quand celui-ci laissa tomber ses pistolets et demanda grâce.

Cette tentative inutile jeta le Borgne-de-Jouy dans un accès de folie furieuse, bientôt suivi d'un accablement profond. Il fallut le lier et le porter sur un cheval.

Quelque temps après, comme Vasseur, toujours vigilant, passait à côté du cavalier qui tenait le Borgne-de-Jouy en travers sur sa selle, comme un sac de farine, le maréchal des logis s'entendit appeler à voix basse. Il s'arrêta.

C'était Germain Bouscant qui entamait la conversation, sur un ton parfaitement calme et amical :

— "Il faut avouer, citoyen Vasseur, que vous avez une rude poigne; mais c'est égal, vous êtes un bon "zig" tout de même, et un autre, à votre place, m'aurait fait sauter la cervelle. Que voulez-vous? c'est le "tournis" qui me prend comme ça, c'est plus fort que moi ça monte du ventre dans la tête, et il faut que je tape ou que je brûle."

— "N'y a pas d'offense, mon garçon, dit le gendarme; seulement tu com-

prends que je ne puis plus te laisser marcher sans menottes et sans cordes. Le "tournis" n'aurait qu'à te reprendre."

— "Ecoutez, Vasseur, voulez-vous que je vous fasse un joli cadeau? Eh, bien vrai! tout ça me dégoûte, et je suis décidé à en finir. J'aime mieux manger tout le moreau d'une bouchée. Autant que ça soit vous qui le mettiez à la broche."

— "Ce qui veut dire, mon garçon, que tu as oublié quelque ami d'Orgères dans ta confession générale. Allons, dis ton "meâ culpâ," et Vasseur aura soin de toi."

— "Ce n'est pas ça, Vasseur; il s'agit de quelque chose de mieux. Voulez-vous que je vous fasse "pincer marrons," en deux temps et trois mouvements, le Beau-François et le reste de sa bande, dans l'exercice de leurs fonctions, comme dit le citoyen Fougeron?"

Vasseur tressaillit. C'était plus qu'il n'espérait; mais pouvait-il se fier à ce bandit, et n'était-ce pas là une nouvelle ruse.

Le Borgne-de-Jouy raconta au maréchal des logis les projets de grande expédition et le rendez-vous des bois de Méville. C'est dans ces bois, coupés de fondrières, retraite peu connue, même dans la bande, et réputée jusqu'alors inaccessible, qu'il s'agissait de surprendre l'élite de la bande d'Orgères. Vasseur envoya chercher du renfort, fit avertir les hussards et se mit en route.

Le lendemain, la petite colonne expéditionnaire avait fait ses dix-huit lieues. Elle avait évité les grandes routes, défilé silencieusement dans les sentiers qu'indiquait le Borgne-de-Jouy, contourné les fermes à distance. Mais, enfin, on pouvait avoir été signalé. Les bandits, à la première alarme, s'empresseraient de lever leur camp.

Ces craintes agitaient Vasseur, et il voulait continuer sa marche, coûte que coûte, pour tomber sur la réunion. Mais hommes et chevaux étalent sur les dents; Vasseur seul était frais et dispos.

— "Voyons, dit-il à Bouscant, y a-t-il moyen d'y arriver tout de suite?—Citoyen Vasseur, répondit le rouleur, qui veut trop prouver ne prouve rien. Si vous êtes bâti à chaux et à sable, vos hommes sont moins durs que vous. Vos chevaux n'en peuvent plus, et, d'ailleurs, là où nous allons, on ne fait pas le manège. Les bois de Méville ne sont pas déjà si commodes dans le jour; mais vouloir les battre de nuit, avec des bêtes fatiguées, des grosses bottes et de grands sabres qui sonnent sur les bah-

veaux, c'est ne pas entendre son affaire. Tenez, voilà un joli bouquet de châtaigniers, avec une source que j'entends sur le côté ; étendons-nous là, mangeons un morceau et nous repartirons de minuit à une heure du matin. C'est l'heure où on s'endort au bivac."

Vasseur consentit à la halte. Les hommes et les chevaux reposés, comme les coqs chantaient à la ferme la plus voisine, Vasseur réveilla du doigt ceux de ses hommes qui dormaient, avertit les sentinelles, et on disposa tout pour le départ. Les manteaux furent roulés, on enveloppa de chiffons les sabots des chevaux et la petite troupe se mit en route.

Vasseur avait pris le Borgne-de-Jouy sur son robuste cheval, et lui avait dit fort doucement :—" Tu comprends, mon garçon, que je risque la peau de mes hommes et la mienne. Tu ne t'étonneras donc pas, si l'affaire manque par ta faute, que ma première balle soit pour toi."

Tant qu'on put conserver la route de Méreville et le sentier qui conduisait aux grands bois, les cavaliers purent marcher deux par deux, et se diriger facilement, malgré l'obscurité. Pour ne pas perdre inutilement ses hommes, et pour éviter d'annoncer son arrivée par quelque imprudence, Vasseur ne faisait pas éclairer sa marche. Si on le surprenait, avait-il dit, ce ne serait pas lui qui serait surpris.

Arrivés à la lisière des grands bois, il fallut mettre pied à terre ; chaque cavalier, tirant après lui son cheval, entra sous bois, un peu au hasard, la main sur la gâchette du pistolet, et mousqueton suspendu à l'épaule.

Au bout d'une centaine de pas, on commença à monter par des sentiers rocailleux, semés d'arbres grêles et bordés de fondrières. Vasseur, en avant, tenait le Borgne-de-Jouy, sous le bras gauche.

Après un quart d'heure de marche pénible, le Borgne-de-Jouy, montrant du doigt le chemin, dit tout bas :—" Attention, voilà le Saut-du-Diable."

Le chemin, tel qu'il se montrait sous la pâle lumière des étoiles, méritait bien ce nom. C'était une pente roide, étroite, suspendue entre deux précipices profonds. Le moindre écart d'un cheval, la moindre hésitation, la moindre trahison, pouvaient tout perdre. Engagée dans ce sentier, la troupe pouvait y être anéantie par quelques hommes déterminés.

Vasseur comprit la situation. Se retournant vers le brigadier de hussards qui le suivait :—" Un par un, dit-il ; chaque homme et chaque cheval dans mes

pas. Si on attaque, que chaque homme fasse rouler son cheval et se couche à terre."

Puis il fit passer devant lui Germain Bouscant, introduisit la main gauche dans les cordes qui liaient par derrière les deux mains du bandit, et, se penchant à son oreille :—" Tu sais nos conventions, lui dit-il. Vasseur n'a qu'une parole."

On avança ainsi ; le chemin, heureusement, devenait sablonneux ; le pas des chevaux ne s'entendait que fort peu. La traversée du Saut du Diable dura dix minutes ; pas un cheval ne broncha.

Quand le chemin s'élargit, la petite troupe était arrivée sur un plateau étroit qui dominait une gorge profonde. A cent pas au-dessous, un peu à gauche du plateau, le Borgne-de-Jouy montra à Vasseur une clarté rougeâtre. C'était le camp des chauffeurs. On aurait jeté une pierre dans leur feu de bivac.

A la lumière pâlisante des tisons qui s'éteignaient, on pouvait distinguer un assez grand nombre d'hommes étendus par terre autour des restes du feu.

—" Eh bien ! dit le Borgne-de-Jouy, ai-je tenu parole ? "

La large main de Vasseur vint lui fermer durement la bouche ; sur un signe du maréchal des logis, deux hommes garrottèrent et baillonnèrent le bandit, et le déposèrent comme un paquet au coin d'un arbre.

—" Mesure de précaution, mon garçon, lui dit tout bas à l'oreille l'excellent Vasseur, qui tenait à ne pas laisser suspecter sa loyauté. C'est dans ton intérêt ; si ça tourne mal maintenant, il n'y aura pas de ta faute, et tes camarades ne te soupçonneront pas en te retrouvant ficelé comme un saucisson."

Le brave homme examina la position. Deux chemins tournants descendaient à l'abîme. En face, sur le versant opposé de la gorge, on n'apercevait que des arbres descendant en désordre : pas l'ombre d'un chemin.

—" C'est une vraie souricière, dit tout bas Vasseur au brigadier de hussards. Les imbéciles ont négligé de garder les hauteurs ; sans cela, nous étions flambés. Prenez-moi la moitié du monde, et tournez à droite, moi à gauche, et nous tomberons d'ensemble sur ces coquins-là par deux côtés. Pas d'armes à feu ; le sabre. Seulement ici en haut, six hommes solides, le fusil en joue pour recevoir les fuyards."

Vasseur laissa prendre l'avance aux hussards qui avaient plus de chemin à faire ; puis, quand il les jugea arrivés au point nécessaire, il partit au galop,

suivi de ses hommes. En une minute, il arrivait au bivac des bandits.

Le Beau-François, reconnaissable à sa grande taille, fut debout le premier, un pistolet dans chaque main ; il allait tirer, quand, derrière lui, retentit le galop des hussards. Il comprit qu'il était cerné et jeta ses armes en s'écriant :—" Je me rends ! "

Et comme le Gros-Normand mettait en joue un gendarme :—" Pas de bêtises," dit l'Hercule, et il envoya d'un coup de pied l'homme et le fusil dans le feu.

Après l'arrestation de la bande principale, le plus difficile était fait pour Vasseur. Le reste de ces misérables, pourchassé à travers plaines et bois, ne tarda pas à tomber sous la main de la justice. Les mendiants, les faux colporteurs, les déserteurs, les saltimbanques affilés vinrent successivement grossir la liste des prisonniers de Chartres. L'arrestation du " franc " Mongendre et de sa famille, fut un des derniers épisodes de cette immense battue.

Mongendre père et fils s'étaient retirés dans le cœur de la forêt d'Orléans. Là, dans un fourré presque inaccessible, ils s'étaient construit une cabane de feuillages et de branches artistement dissimulée, et, la nuit seulement, ils couraient les communes environnantes, où l'effroi qu'inspirait leur audace empêchait les paysans de les trahir.

Le maréchal des logis de Lamarre, accompagné de trois gendarmes, se chargea de cette difficile capture. Tous quatre, déguisés en bûcherons, requirèrent deux bûcherons faisant partie de la garde mobile, et qui connaissaient les repaires les plus cachés de la forêt. Ces six hommes déterminés entrèrent sous bois, à la nuit tombante, y bivaquèrent en silence, et, sur les quatre heures du matin, ils cernèrent le repaire des deux " outlaws."

De Lamarre et un des bûcherons, le fusil au poing, le doigt sur la gâchette, poussèrent doucement la porte de branchage, et aperçurent, couchés au milieu de grappes de raisin et d'os séchés et rongés, le terrible couple dormant, un fusil chargé et amorcé entre les deux. Le père Mongendre, vigoureux vieillard de soixante-huit ans, entr'ouvrit les yeux, éveillé, moins par le bruit que par la vague inquiétude du brigand pourchassé. Il sauta sur son fusil en criant : " A moi, Pierre ! " Mais de Lamarre le tenait en joue ; un bûcheron avait saisi la crosse de l'arme, et deux gendarmes se précipitèrent sur le père et le fils qu'ils garrottèrent en un instant.

—“Lalace, dit le père Mongendre au bûcheron, ça n'est point beau à toi de faire ainsi de la peine à des amis.—Merci, père Mongendre, répondit en riant le bûcheron, des amis comme vous, on aime mieux les voir ailleurs que dans le pays; d'ailleurs j'somme de la mobile, et la patrie commande. Faut en passer par-là, mon vieux.”

Mongendre père jeta un regard sinistre au bûcheron et suivit les gendarmes.

Le triomphe de la loi amena de tous côtés des révélations, jusque-là comprimées par la terreur.

Gaudrille et sa femme, laboureurs à la ferme de Granville, avouèrent qu'ils connaissaient tous les voleurs arrêtés jusqu'alors, et bien d'autres encore. Mais ils n'auraient eu garde de les dénoncer, et cependant une partie de leur argenterie leur avait été volée par ces rouleurs de plaine.

Les Gaudrille racontèrent que, de temps en temps, par les chaudes journées d'été, les rouleurs arrivaient à Granville par dizaines, qu'ils fermaient les portes de la cour, ouvraient les portes de la cave, se déshabillaient entièrement, hommes et femmes, et, au milieu de la cour transformée en salle de bal et meublée de brocs empruntés au fermier, exécutaient “la danse des pin-gres.”

Dans la ferme de Marchon, comme à Granville, comme à Lifermeau, les chauffeurs, et surtout leur chef, le Beau-François, étaient véritablement chez eux. Aussitôt qu'on voyait arriver le “meg,” avec sa grande taille et sa petite badine, qu'il fût seul ou accompagné, domestiques, garçons de charrie, bergers, tous s'empressaient autour de cet hôte dangereux.

Les récits de ces opprimés mirent sur la voix de plus d'un crime ignoré.

Quelques-uns de ces crimes, et ce n'étaient pas les moins horribles, avaient eu pour victimes des membres de l'épouvantable association. Pour assurer son autorité, pour prévenir les mécomptes et les délations, le Beau-François avait établi entre les rouleurs une sorte de Sainte-Vehme. Tout frère, convaincu d'avoir trahi l'association, de s'être refusé à l'exécution d'un ordre, était impitoyablement massacré, et les bourreaux étaient choisis parmi les chauffeurs eux-mêmes.

C'est ainsi qu'un pauvre enfant, élevé pour le crime, ayant donné, par paresse sans doute, une fausse indication sur le personnel d'une ferme qu'on devait attaquer, fut jugé dans le bois de Lifermeau.

Son accusateur était l'Enchantin, dit le Grand-Sans-Pouce. Après un vol de toiles d'un moulin à vent, ce bandit avait détourné du partage deux louis pour les donner à sa concubine, aubergiste à Dourdan. Le mioche fit connaître cette “indélicatesse” du rouleur. Quelque temps après, le malheureux enfant,—il avait treize ans à peine,—ayant parlé plus que de raison des projets de la bande à la ferme de Poly, sa mort fut résolue. Le Beau-François dicta la sentence et le petit gars d'Etrechy,—c'était le nom de plaine du mioche,—fut assommé à coups de bâton. Pendant qu'il expirait, le Grand-Sans-Pouce lui trépanait sur la tête avec ses souliers ferrés.

La terreur inspirée par les redoutables habitants du bois de Lifermeau avait empêché jusque-là les paysans d'alentour de faire connaître aux magistrats l'assassinat de cet enfant. Ses ossements avaient blanchi sur la terre, sans qu'on osât même leur donner la sépulture. Un pauvre fagoteur avait seulement enterré la tête, et, bien que le lieu du crime ne fût qu'à cinq cents pas de la ferme de Lifermeau, jamais laboureur attardé n'eût pris la sente qui conduisait au sinistre rond-point pour regagner son logis. Le directeur du jury fit recueillir ces restes comme pièces à conviction.

D'autres exécutions avaient atteint les rouleurs les plus renommés, les femmes les plus recherchées de la bande. En 1791, Charles-de-Paris, Vincent-le-Tonnellier et Beauceron-la-Blouse avaient assommé Dauphin, dit le Petit-Tourangeau, pour avoir pris parti contre ses camarades pour une aubergiste qu'on voulait voler dans un compte. Tranche-Montagne avait été tué dans les bois de Gondreville, pour un méfait semblable, par Tue-Tout et Breton-Cul-Sec. On l'avait attaché à un chêne, brûlé vivant, et ses oreilles coupées avaient été clouées sur l'arbre, pour servir d'exemple aux frères.

La Belle-Nanette eut un sort semblable, et la Dubarry n'échappa que par miracle.

Cette Dubarry, qu'une sorte de ressemblance avec la royale prostituée avait fait décorer de ce surnom, avait, dans un moment de colère, menacé Sans-Pouce de le dénoncer comme déserteur. Le vindicatif bandit la signala au Rouge-d'Auneau, alors lieutenant en chef de la bande, comme ayant “mossé” (trahi). On amena la pauvre fille dans le bois Pussin: c'était six mois avant l'assassinat du Millouard.

—“Viens-ça, la Dubarry, dit le Rouge-

d'Auneau, n'as-tu pas dit que tu ferais prendre Sans-Pouce à Chatenay, comme déserteur?”

La Dubarry pâlit et regarda autour d'elle. Sans-Pouce, qu'elle n'avait pas aperçu d'abord, le petit la Poupée, Julien-le-Breton, le Borgne-de-Jouy, et plusieurs autres chauffeurs faisaient autour d'elle un cercle qui se rétrécissait petit à petit, et dont le Rouge-d'Auneau était le centre.

—“Non, je ne l'ai pas dit, répondit la malheureuse.—Tu mens!” cria le Rouge-d'Auneau, et il lui asséna un coup de bâton sur la tête.

La pauvre fille roula des yeux égarés, et, apercevant Berrichon-Belhomme, qui l'avait protégée plus d'une fois sur les routes, elle se réfugia de son côté. Berrichon-Belhomme l'accueillit d'un coup de trique qui lui cassa le bras. Puis, le Rouge-d'Auneau, Jacques-d'Etampes et le Petit-Normand lui firent pleuvoir sur le corps une grêle de coups qui la renversèrent mourante. On eut pitié d'elle et on ne l'acheva pas.

Une des révélations les plus importantes des habitants de ces campagnes porta sur une affaire déjà ancienne, qui avait éveillé un moment les préoccupations de la justice, mais que la coupable incurie des autorités avait laissé, comme tant d'autres, retomber dans l'oubli.

Il s'agissait, cependant, d'un crime plus épouvantable encore que celui du Millouard, tant par le nombre des victimes, que par l'atrocité des circonstances; d'un crime qui avait été commis aux portes mêmes de Chartres, et dont les auteurs étaient restés impunis.

Au milieu des émotions diverses causées par la chasse aux chauffeurs et par les préparatifs d'un procès gigantesque, on apprit avec surprise, par quelques propos de paysans dont la langue se déliait peu à peu, que, dans Chartres même, l'association d'Orgères comptait des instruments dévoués, cachés sous l'apparence de marchands honorables.

Au commencement du printemps de 1795, deux riches bourgeois de Lèves, les époux Horeau, avaient été trouvés assassinés dans leur maison. On soupçonna de ce crime des déserteurs étrangers, casernés à Chartres; l'information s'égara et on abandonna les poursuites.

(A suivre.)

Charbonneau & Prieur,
Ingénieurs Civils
Arpenteurs et Solliciteurs de Patentes
BUREAUX:
15 Cote St-Lambert, Montréal.